# CODE DE DÉONTOLOGIE

GROUPE PCM

Ce code unique définit l'approche de la conformité et de l'éthique telle que nous souhaitons la voir appliquer à l'ensemble du groupe PCM. Ce code s'applique à chacune et à chacun d'entre nous, collaborateurs du monde entier dans les sociétés du groupe PCM. Il doit être partagé et respecté par tous car il y a là voie de progrès et d'excellence.

Ces règles de conduite doivent guider chacune et chacun d'entre nous dans l'exercice quotidien de ses fonctions. Elles vous aideront à déterminer votre comportement en face de situations concrètes, par référence à des principes clairs et précis.

PCM | keep it moving

Chers Collaborateurs,

Notre implantation dans plus de vingt pays de par le monde ainsi que nos fortes ambitions de croissance imposent à notre Groupe la mise en place de règles et de principes communs afin que nos valeurs : Engagement, Respect, Excellence, soient connues, comprises et partagées par tous.

Le développement de notre Groupe ne peut se faire sans l'implication de tous ses collaborateurs L'intégrité professionnelle, la loyauté et l'éthique de chacun d'entre vous seront autant de gages de succès que nous devons partager et préserver.

Dans le cadre de notre démarche de progrès continu, le code d'éthique, que nous partagerons désormais, vise à être un facteur de mobilisation de nos organisations, d'amélioration de nos comportements et de respect des valeurs essentielles de notre Groupe.

Il s'agit aussi de mettre en exergue et de formaliser simplement certains principes d'action appliqués de longue date par tous.

Ces règles de conduite doivent guider chacune et chacun d'entre nous dans l'exercice quotidien de ses fonctions. Elles vous aideront à déterminer votre comportement en face de situations concrètes, par référence à des principes clairs et précis.

Ce recueil vient en complément des règlementations, obligations et textes de lois en vigueur dans tous les pays où notre Groupe est implanté et dont l'absence de respect est susceptible d'entraîner, comme nul n'est censé l'ignorer, des sanctions légales.

Cette publication évoluera au fil du temps, pour prendre en compte les mutations de notre Groupe et du monde environnant, répondant ainsi à des exigences nouvelles dans la conduite de nos activités.

Ce code s'applique à chacune et à chacun d'entre nous, collaborateurs du monde entier dans les sociétés du groupe PCM. Il doit être partagé et respecté par tous car il y a là voie de progrès et d'excellence.

La Direction PCM

## 1 RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX.....06

## 2 RELATIONS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE .....07

Les collaborateurs .....07
Les relations entre entités du Groupe .....07
Les conditions de travail .....07
Refus de la discrimination .....08
Respect et harcèlement .....08
Dialogue social .....08
Temps de travail.....09
Données sur les collaborateurs .09
Management .....09
Egalité des chances et formation .....10

## 3 LA CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE PCM .....10

Préambule .....10
Partenaires extérieurs et concurrents .....11
Ethique et Conformité commerciale .....11
Interdiction des pratiques de corruption et de trafic d'influence.....12
Contrôle des exportations .....13
Lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent .....13
Prévention des délits d'initiés ....14
Conflits d'intérêts .....14
Cadeaux d'affaires et autres avantages .....15
Repas et divertissements .....15
Contributions politiques et/ou religieuses par et au nom des sociétés du Groupe .....15
Intermédiaires rémunérés .....16
Politique d'achats responsables .....16
Signalement d'infractions au Code / Dispositif d'alerte.....16

## 4 RESPECT DU CODE ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....17

## 5 RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....17

Performances des produits et services .....18
Confidentialité des informations sur les clients et fournisseurs ....18
Confidentialité des informations privilégiées concernant le Groupe .....18

## 6 RESPECT DES ACTIONNAIRES.....20

Sauvegarde et utilisation appropriée des actifs du Groupe PCM .....20
Opportunités et ressources du Groupe PCM .....21

## 7 ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE .....22

## 8 ENVIRONNEMENT.....22

**Le présent Code de Déontologie (le «Code») a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs à l'échelle du Groupe PCM, découlant directement des valeurs de PCM[1] et dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des femmes et des hommes du Groupe partage une référence commune.**

Son intention n'est donc pas d'énumérer de façon exhaustive et détaillée toutes les règles devant régir l'activité des sociétés du groupe PCM et de leurs Collaborateurs dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le Code fait appel à la réflexion et au sens des responsabilités de chacun et peut représenter, le cas échéant, une aide à la décision. Il vise à rappeler le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire nos actions au quotidien.

Chaque Collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que les activités du Groupe qui dépendent de lui soient exercées en conformité avec les lois, conventions, réglementations et obligations applicables localement et conformément aux principes décrits ci-après.

Le Code n'a nullement vocation à rappeler ou à se substituer aux normes nationales et internationales en vigueur dans chaque

1 - Pour les besoins du Code, les termes « PCM », «groupe PCM », « Groupe », « sociétés du Groupe » visent PCM SA ainsi que les sociétés qui sont considérées comme des filiales consolidées de PCM SA d'un point de vue comptable, c'est à-dire l'ensemble des sociétés contrôlées ou co-contrôlées par PCM SA au sens de l'article 233-16 du Code de commerce français.

pays où le Groupe PCM opère, mais il est destiné à les mettre en exergue pour s'assurer de leur application dans le cadre professionnel.
Il constitue un socle minimum, qui doit être appliqué dans toutes les entités du Groupe PCM. Ces dernières conservent toutefois la possibilité de le compléter par des règles ou principes déontologiques plus détaillés et/ou adaptés à leurs activités spécifiques, à l'environnement réglementaire, déontologique et commercial lié aux pays dans lesquels elles exercent leurs métiers (chartes de déontologie des clusters, des SBU...). Ces chartes ne doivent pas être en contradiction avec le Code de Déontologie du Groupe.

En plus des principes énoncés dans celui-ci, le Groupe PCM peut également adopter et diffuser, lorsqu'il l'estime nécessaire, des règles de déontologie spécifiques complémentaires pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux règles internationales et locales.

Les principes décrits dans le Code s'appliquent à toutes les sociétés du groupe PCM, à l'ensemble des acteurs impliqués dans ses activités, à commencer par leurs dirigeants[2] et leurs salariés – en ce compris les salariés mis à disposition et les salariés intérimaires (dénommés collectivement « Collaborateurs») – ainsi que les agents et les mandataires de PCM.
De la même manière, le Groupe attend de ses co-contractants et des consultants, travailleurs indépendants ou bénévoles auxquels il a recours, qu'ils agissent en accord avec les principes décrits dans le Code.
Le Groupe s'engage à le diffuser et le mettre à disposition dans sa version la plus récente en français, en anglais, en espagnol, en chinois, en russe et en arabe.

De son côté, chaque Collaborateur devra se familiariser avec les principes du Code et veiller à leur application dans l'exercice quotidien de ses fonctions, notamment par un comportement adapté à son environnement de travail et le respect de la personne, des valeurs du Groupe et des différences d'autrui.
Il appartient aux Cluster managers de s'assurer de la mise en place et de la diffusion du Code. Le Comité Stratégique du Groupe (GSC) se réserve la possibilité de vérifier son application au travers d'audit.

Si les Collaborateurs ont des questions ou des doutes sur l'interprétation ou l'application des principes du Code, ou s'ils sont préoccupés par l'éventualité d'une violation de celui-ci, ou s'ils ont un doute sur la conduite à tenir face à une situation particulière ou si le Code s'avère incomplet ou imprécis dans certaines situations, ils peuvent consulter un représentant de la Direction des Ressources humaines de leur société ou du Groupe et/ou, à défaut, le dirigeant de leur société et/ou leur supérieur hiérarchique. Cette démarche serait alors traitée en toute confidentialité.

2 - Le terme « dirigeants » désigne les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion dessociétés du groupe PCM.

PCM entend exercer ses activités en toute honnêteté et impartialité, en conformité non seulement avec les lois, les conventions et les réglementations en vigueur dans les différents pays où le Groupe intervient, mais aussi avec les principes décrits dans le Code.

Il est important qu'il soit appliqué en permanence dans le cadre des relations avec les Collaborateurs, les partenaires extérieurs du Groupe et ses concurrents, ses clients, ses actionnaires et, de manière plus générale, la société civile.

# 1 RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

**Le Groupe considère comme fondamental le respect des valeurs universelles et des droits de l'homme.**

Il entend ainsi se conformer :

- à la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier en ce qui concerne le refus du travail des enfants et du travail forcé ou obligatoire, ainsi que l'esclavage moderne et la traite des êtres humains;
- aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
- aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs et partenaires extérieurs[1] qu'ils respectent également l'ensemble de ces droits fondamentaux, ainsi que les réglementations locales en vigueur en matière d'emploi et de conditions de travail.

Le Groupe s'engage à observer les législations et réglementations sur l'emploi applicables partout où il opère.

Chaque Collaborateur doit veiller au respect de l'ensemble de ces droits fondamentaux et ne rien faire qui puisse compromettre ces engagements – notamment ceux qui prévoient la liberté d'association, le respect de la vie privée, l'interdiction du travail forcé ou celui des enfants et la suppression des discriminations face à l'emploi – conformément aux règles établies par l'OIT.

1 - Sont notamment visés par la notion de « partenaires extérieurs » les fournisseurs, distributeurs, soustraitants, franchiseurs et franchisés du Groupe, les États et les collectivités locales.

# 2 RELATIONS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE

## Les collaborateurs

Le Groupe s'engage à être, vis-à-vis de ses Collaborateurs, un employeur responsable dans toutes ses activités, dans le but de favoriser l'engagement et la créativité qui sont des éléments essentiels de sa réussite.

> Le Groupe favorise un relationnel entre collègues fondé sur la courtoisie, la considération, la reconnaissance et la discrétion.

Les Collaborateurs doivent se conduire de manière loyale et inspirée par l'intérêt du Groupe. Chacun doit s'abstenir notamment de tout acte de dénigrement.

## Les relations entre entités du Groupe

PCM veille à ce que les relations au sein de ses entités s'opèrent dans la transparence et l'équilibre.

Le Groupe s'assure en particulier du fait qu'elles se transmettent des informations exactes et sincères, et que lorsqu'elles sont amenées à avoir entre elles des relations d'affaires, elles observent avec la même vigilance la loyauté qui est due aux clients, fournisseurs ou partenaires extérieurs.

Dans l'intérêt du Groupe, elles mettent en place toute mesure permettant de prévenir les litiges. Dans le cas où un litige n'aurait pas pu être évité, une solution juste est recherchée dans l'intérêt supérieur du Groupe, chacun étant animé par un esprit de conciliation, de transparence et de bonne foi.

## Les conditions de travail

Le groupe PCM est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses Collaborateurs.

Il s'engage à respecter les règles légales en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail et à prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir un environnement de travail sûr et sain pour chacun. Ainsi, en cas de risque exposant la vie et la santé, il reconnaît l'intérêt du droit de retrait lorsque celui-ci est mis en oeuvre en conformité avec la législation. Le Groupe s'efforce aussi de réduire les risques sanitaires et professionnels. Il veille à maintenir un niveau d'information suffisant pour que chacun puisse remplir ses missions, et à garantir l'existence et le bon fonctionnement d'un dialogue social pour traiter localement de ces sujets.

De son côté, chaque Collaborateur doit veiller à ce que ses actes n'entraînent aucun risque pour lui-même ou pour

les autres et signaler à sa hiérarchie tout comportement, installation ou risque potentiel pouvant compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident, même mineur dont il pourrait avoir connaissance.

## Refus de la discrimination

> Le groupe PCM s'attache à promouvoir l'égalité de traitement entre tous ses Collaborateurs et à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi.

Il s'oppose à toute forme de discrimination pour des motifs tirés des origines, des moeurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale des individus ou du handicap.

Sur le plan religieux, le Groupe revendique sa conception laïque de l'entreprise et sa neutralité vis-à-vis de toutes les religions. Il respecte les croyances et opinions de ses Collaborateurs et leurs manifestations aussi longtemps qu'elles ne viennent pas troubler la vie sociale et/ou contrarier le bon fonctionnement de l'entreprise. En ce qui concerne le respect des fêtes religieuses, le Groupe se réfère au cadre légal des différents pays dans lequel il est implanté.

Sur le plan politique, le Groupe respecte les engagements de ses Collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Mais il entend conserver une attitude de neutralité politique. Tout Collaborateur doit s'abstenir d'engager moralement le Groupe ou l'une de ses entités dans ces activités, notamment il s'interdit de communiquer sur son appartenance au Groupe.

Toute discrimination d'un Collaborateur à l'égard d'autres Collaborateurs pour quelque motif que ce soit ne saurait être tolérée.

## Respect et harcèlement

Le Groupe s'interdit de recourir à toute coercition mentale ou physique, toute punition corporelle en matière de discipline ainsi qu'à toute forme de harcèlement. Tous les gestes ou propos déplacés à connotation sexuelle sont proscrits. Aucune situation professionnelle ne peut justifier d'actes de dénigrement, de violence ou de propos injurieux.

Il attache de l'importance au respect mutuel entre ses Collaborateurs indépendamment de leur niveau de responsabilité et demande à chacun d'eux d'être attentif à ses propos et à ses actions envers les autres.

Ces principes s'appliquent à tous les Collaborateurs et à tous les managers qui en sont les premiers garants.

## Dialogue social

Le Groupe reconnaît l'importance

d'avoir des interlocuteurs indépendants représentant les Collaborateurs, librement élus, avec qui établir un dialogue social régulier sur les sujets concernant la sécurité et la santé des Collaborateurs, les conditions de travail et les changements d'organisation ayant un impact sur l'emploi.

Il respecte dans tous les pays les règles, si elles existent, permettant aux Collaborateurs de s'organiser et de constituer leurs propres instances de représentation. Il garantit à ces représentants l'accès aux postes de travail et aux Collaborateurs.

## Temps de travail

Le Groupe entend respecter le cadre légal en matière de temps de travail et de droit au repos hebdomadaire.

## Données sur les collaborateurs

**Soucieux de respecter la vie privée de ses Collaborateurs, le groupe PCM s'engage à assurer la confidentialité des informations individuelles relatives aux collaborateurs, recueillies ou détenues par PCM et qui doivent ainsi être strictement cantonnées à une utilisation limitée.**

Il appartient aux entités du Groupe de mettre en place des procédures de protection des informations confidentielles relatives aux Collaborateurs, qui répondent notamment aux législations nationales en vigueur et de réaliser les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents.

Pour toute question ou information supplémentaire, les Collaborateurs peuvent se référer à la personne chargée des relations avec l'autorité locale de protection des données.

Ainsi, toute personne détenant de par sa fonction des données personnelles concernant d'autres Collaborateurs doit s'assurer qu'elle ne conserve que les données nécessaires aux activités de la société et dans des conditions de sécurité optimales (conformes aux politiques du Groupe); elle doit également s'assurer que ces données ne sont communiquées qu'à des personnes habilitées et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire et que ces données sont protégées vis-à-vis des personnes extérieures au Groupe, sauf en cas d'obligation légale.

## Management

Le Groupe s'efforce d'assurer à chacun de ses Collaborateurs des conditions de travail respectueuses de la personne humaine en s'appuyant sur un management responsabilisant, axé sur le sens de l'initiative et, autant que possible, sur l'épanouissement des Collaborateurs dans leur vie professionnelle.

**Le travail d'équipe constitue l'une des composantes essentielles et fédératrices de la culture d'entreprise du Groupe. Le Groupe a ainsi pour ambition de le favoriser en contribuant à instaurer et à maintenir un environnement de travail de qualité et productif.**

Ainsi, chaque manager doit donner l'exemple au quotidien et encourager une conduite éthique. Il doit être vigilant dans son entourage, au sein de son équipe ou à l'égard des personnes placées sous sa responsabilité.

Il doit aussi veiller à apporter son soutien à son équipe lorsqu'elle le sollicite pour de l'aide ou des conseils et à organiser son fonctionnement de manière à promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour tous.

## Egalité des chances et formation

Le développement des compétences professionnelles et des responsabilités individuelles des Collaborateurs est une condition nécessaire au succès de PCM.

Le Groupe s'attache tout particulièrement à l'égalité des chances et au traitement équitable fondé sur la reconnaissance du mérite et de la performance ainsi qu'à la progression de ses Collaborateurs, notamment par le biais de la promotion, de la mobilité interne et de la formation qui permet de renforcer son employabilité.

Il attend de chaque manager qu'il veille attentivement au suivi de la formation, de la promotion et à l'équité de traitement de ses Collaborateurs directs.

# 3 LA CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE PCM

## Préambule

### Qu'est-ce que la conformité ?

La conformité consiste à respecter les règlementations et obligations internes, nationales et internationales en vigueur. Cela s'applique au groupe PCM mais également à tous ses Collaborateurs, actionnaires et partenaires extérieurs à travers le monde.

### Pourquoi la conformité ?

Les problématiques quotidiennes auxquelles sont confrontés les Collaborateurs du groupe PCM en termes de risques légaux et commerciaux nous obligent à renforcer la politique de conformité de nos transactions. L'évolution des législations et des normes à travers le monde sur le sujet et les pénalités associées (financières et pénales) tendent de plus en plus à incriminer les entreprises mais également les Collaborateurs à titre personnel.

Le périmètre couvert par la conformité est de plus en plus large. Il concerne à la fois les sujets de gouvernance : délit d'initié, confidentialité, responsabilité des dirigeants, conflits d'intérêts, mais aussi la prévention contre la corruption, la fraude et le droit de la concurrence.

Le Groupe sera tout particulièrement vigilant sur l'éthique et la conformité commerciale, l'interdiction des pratiques de corruption et de trafic d'influence, le contrôle des exportations, la lutte contre le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et la prévention des délits d'initiés.

**Comment appliquer la conformité à PCM ?**

Par la sensibilisation et l'implication de tous, de la direction à l'ensemble des Collaborateurs. Pour cela le Groupe s'engage à former et accompagner ses Collaborateurs sur l'ensemble de ces sujets.

En se posant des questions simples quand on est confronté à ces sujets :

- Est-ce compatible avec le code de déontologie de Groupe ?
- La ligne de conduite dictée par la société est-elle suivie ?
- Vais-je tirer un enrichissement personnel ou pécuniaire en acceptant la proposition ou l'un de mes proches en bénéficiera-t-il ?
- Comment cette décision sera-t-elle perçue par les autres au sein du Groupe et à l'extérieur ?
- Suis-je prêt à assumer les conséquences de cette décision et à l'expliquer sereinement à mon supérieur et/ ou à mes proches ?

PCM a mis en place une cellule conformité centralisée pour le Groupe chargé de s'assurer que toutes les actions respectent l'ensemble des réglementations. Cette cellule devra valider l'ensemble des transactions du groupe susceptible d'avoir un lien avec la conformité et d'assurer dans ce domaine d'expertise les formations aux Collaborateurs. Pour se faire, des procédures et des outils pour prévenir, détecter, analyser et répondre au mieux à ces contraintes ont été mis en place.

## Partenaires extérieurs et concurrents

Les relations du Groupe avec ses partenaires extérieurs doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et l'interactivité, et favoriser ainsi l'esprit de coopération.

Le Groupe attend de chaque Collaborateur qu'il agisse en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs et des concurrents du Groupe, et qu'il entretienne avec eux une relation de travail correcte dans le strict respect des lois et règlements applicables. Le Groupe attend également de ses partenaires qu'ils agissent suivant ces mêmes principes.

## Ethique et Conformité commerciale

Les réglementations concernant les

pratiques commerciales, en particulier en matière de concurrence et de transparence tarifaire, sont destinées à préserver une économie compétitive et à promouvoir une concurrence loyale. Le groupe PCM entend appliquer strictement ces réglementations sur tous les marchés où il opère et fonder ses succès sur l'utilisation de moyens honnêtes et légaux ainsi que sur la qualité de ses produits et services.

Il est fondamental que chaque Collaborateur ait des contacts transparents avec les concurrents du Groupe et qu'en aucun cas il ne dénigre ceux-ci et tente de les priver d'une source d'approvisionnement. De la même manière, s'il était amené à collecter des informations les concernant, il devrait veiller à le faire de manière strictement légale et totalement transparente.

À titre d'exemple, le Groupe respecte l'obligation de confidentialité auxquels sont liés les nouveaux Collaborateurs qui auraient travaillé précédemment pour des concurrents.

La loyauté envers les partenaires extérieurs du Groupe implique notamment :

- un traitement équitable des entreprises en compétition ;
- le respect de la confidentialité des informations les concernant ;
- l'exactitude des informations qui leur sont communiquées.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs qu'ils négocient de manière loyale et transparente avec leurs partenaires extérieurs5 et qu'aucun d'eux n'agisse de façon déloyale par le biais de la manipulation, de la dissimulation, d'abus d'information privilégiée, de la présentation déformée de faits matériels ou de toute autre pratique malhonnête.

En matière d'achats, une politique Groupe détaille tous ces principes.

## Interdiction des pratiques de corruption et de trafic d'influence

La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance.
Le trafic d'influence est un délit qui consiste, pour un dépositaire des pouvoirs publics, à recevoir des dons (argent, biens) de la part d'une personne physique ou morale, en échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers.
PCM est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption du 17 décembre 1997.

**Le Groupe s'interdit d'accepter, d'offrir, de promettre, d'accorder ou de solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime.**

Plus généralement, dans ses relations avec les instances gouvernementales ou les administrations (en particulier dans le cadre de ses activités soumises à autorisation), les clients ou les fournisseurs, le Groupe s'interdit toute pratique frauduleuse, tout trafic d'influence ou tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit.

Chaque Collaborateur est tenu d'observer les législations et réglementations applicables en la matière et de s'attacher à remplir les exigences spécifiques des marchés publics et autres opérations avec l'administration.

De manière générale, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou à des faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

## Contrôle des exportations

Le Groupe PCM, par son exposition internationale, est amené à exporter ou importer des produits, services ou technologies dans le monde entier. Ces mouvements physiques, financiers ou électroniques sont soumis à de nombreuses réglementations nationales et internationales. Le groupe PCM, à travers sa cellule conformité est particulièrement vigilant sur la gestion des risques liés aux embargos et aux Biens à Double Usage.

Des procédures et systèmes de détection automatisés sont en place pour détecter au plus tôt les transactions potentiellement concernées. En parallèle, chaque Collaborateur du Groupe reçoit une formation en interne sur cette thématique, en fonction de son exposition à ces risques.

Le Groupe PCM s'engage à respecter obligatoirement toutes les réglementations des Nations-Unies et de l'Union Européenne quant au contrôle à l'export. Suivant ses implantations, le Groupe PCM est susceptible de se voir appliquer d'autres réglementations.

## Lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent

Le groupe PCM a toujours été sensibilisé pour la lutte contre les flux financiers illicites.
Le blanchiment d'argent est au cœur des activités criminelles et représente une menace des plus importantes en termes de sécurité intérieure et de stabilité économique. C'est le processus qui consiste à transférer des fonds obtenus de manière illégale dans le système financier, dans le but de cacher leur origine frauduleuse.

Par ailleurs, la montée du terrorisme a conduit à accroître la surveillance des circuits financiers susceptibles de le financer. C'est devenu une préoccupation majeure du Groupe PCM. Le Groupe PCM s'engage à respecter, en lien avec ses banques et les autorités, la réglementation applicable.

## Prévention des délits d'initiés

Dans certaines circonstances, les Collaborateurs peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles, concernant l'une des sociétés du Groupe ou une société avec laquelle PCM a des relations commerciales. Si une telle information pouvait être de nature à avoir un impact significatif sur le cours de bourse des titres d'un émetteur, alors le(s) Collaborateur(s) du groupe PCM qui la détiendrai(en)t ne devrai(en)t procéder à aucune transaction (achat, vente, échange, souscription, etc.) sur les instruments financiers de cet émetteur, ni transmettre cette information à une autre personne qui pourrait en tirer bénéfice.

## Conflits d'intérêts

Chaque Collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié[2] ou un membre proche de sa famille[3], pourrait être contraire à l'intérêt du Groupe ou donner l'apparence d'une irrégularité.

Au-delà de la nécessité d'éviter de se mettre dans une situation pouvant générer un conflit d'intérêt et eu égard à son devoir de loyauté vis-à-vis du Groupe, chaque collaborateur devra informer sa hiérarchie dans le cas où il se trouverait en situation de conflit d'intérêts avérée ou potentielle.

À titre d'exemples, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un Collaborateur, ou un de ses parents ou amis, exerce une activité à l'extérieur du Groupe susceptible de remettre en cause la loyauté ou l'indépendance de jugement de ce Collaborateur. Tel pourrait être le cas, notamment si le Collaborateur ou l'un de ses parents fournit des prestations, de quelque manière que ce soit, à des sociétés du Groupe clientes ou à des fournisseurs de PCM. Il en irait de même si un Collaborateur occupait, dans des mêmes domaines d'activités, un poste d'administrateur, de dirigeant, d'associé ou toute autre responsabilité significative dans des sociétés extérieures travaillant ou cherchant à travailler avec le Groupe, ou auprès d'un de ses concurrents, ainsi que s'il détenait une participation financière significative dans une entreprise ayant (ou cherchant à avoir) des relations commerciales importantes avec le Groupe ou étant en concurrence avec celui-ci.

Tout Collaborateur devra également

2 - La notion de lien s'entend de toute relation directe ou indirecte entre un tiers (notamment un fournisseur, un client, un partenaire, un concurrent ou toute personne avec laquelle des relations professionnelles ont été nouées) et un Collaborateur ; lequel peut vis à-vis de ce tiers et sans que cette liste soit limitative être employé, consultant, dirigeant, mandataire social, actionnaire, associé, membre d'une association, client à titre personnel.

3- Pour les besoins du Code, la notion de membre proche de la famille recouvre le conjoint ou partenaire, un de ses enfants, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, les frères et soeurs, beaux-frères ou belles-soeurs, tout membre de la cellule familiale.

informer la Direction des Ressources Humaines de son entité de rattachement de toute mission ou emploi extérieur de nature professionnelle.

## Cadeaux d'affaires et autres avantages

Les cadeaux d'affaires ou autres avantages (par exemple: divertissements, tarifs réduits, prestations de services, etc.) sont destinés à nouer de solides relations entre partenaires. Toutefois, accepter de tels avantages pourrait faire naître des doutes sur la capacité à porter un jugement indépendant dans le meilleur intérêt du groupe PCM. Ainsi, les Collaborateurs ont un devoir de probité et s'interdisent de solliciter des cadeaux d'affaires ou autres avantages.

D'un principe général, il convient donc aux Collaborateurs de ne pas proposer de présents aux clients et de ne pas en accepter de la part des fournisseurs.

L'acceptation de cadeaux d'affaires ou d'autres avantages de la part de tiers ou l'offre de tels avantages à des tiers en relation avec l'entreprise doit se faire, le cas échéant, dans les strictes conditions fixées par les règles applicables à chacune des sociétés du Groupe ou, à défaut, en respectant les trois principes suivants :

- les cadeaux doivent être d'usage courant et inférieurs à une valeur dont la limite est fixée par pays et la Direction de chaque entité ;
- la pertinence des cadeaux octroyés aux Collaborateurs, quel qu'en soit le destinataire, sera vérifiée par la Direction;
- si le Collaborateur se trouvait dans une situation de cet ordre, il lui appartiendrait d'en avertir son supérieur hiérarchique qui prendrait alors la décision d'accepter ou non le cadeau ou l'avantage considéré.

## Les repas et divertissements

Les Collaborateurs peuvent accepter des repas et divertissements occasionnels si l'inviteur y assiste également. Il est demandé que le coût de ces prestations soit conforme à l'usage pour ce type d'affaires, et que ces activités ne soient bien entendu pas prohibées. Les repas d'affaires ordinaires et les places pour des événements sportifs locaux sont généralement acceptables.

## Contributions politiques et/ou religieuses par et au nom des sociétés du groupe

Le Groupe, à travers ses valeurs d'indépendance, s'est toujours démarqué et inscrit dans une position de neutralité en matière de politique et/ou de religion. Le groupe PCM s'interdit donc de financer des partis politiques ou des associations dont l'objet est de favoriser ces matières, de contribuer à des campagnes de candidats pour des mandats nationaux ou locaux.

Ainsi, les Collaborateurs ne sont pas autorisés à faire ce type de contributions

au nom de PCM ni à en faire faire au Groupe: que ce soit des contributions financières directes, de l'utilisation de leur temps de travail, ou de l'utilisation des locaux ou des équipements –quels qu'ils soient– du Groupe. Aucun actif du Groupe ne doit servir à des activités politiques et/ou religieuses.

## Intermédiaires rémunérés

L'intervention d'intermédiaires rémunérés peut être nécessaire en raison des contributions que leurs compétences techniques peuvent apporter au Groupe mais également dans des pays où le Groupe a une implantation réduite ou nulle. Mais elles doivent se faire dans un cadre clair et précis que chacun doit respecter. Elle n'est justifiée que si elle donne lieu à des prestations réelles et effectives dans le strict respect des lois et règlements.
Chaque Collaborateur doit être attentif à ne faire intervenir un/des intermédiaire(s) que dans le cadre décrit ci-dessus.
Ce Collaborateur veillera à ce que la procédure fasse l'objet d'un contrat formalisé et dans des conditions telles que l'intermédiaire ne soit pas susceptible d'engager la responsabilité du Groupe et allouera une rémunération en contrepartie des prestations réellement effectuées et telles que définies dans le contrat, et ce dans le respect de la législation et des règles locales.

## Politique d'achats responsables

Le Groupe s'engage à promouvoir les principes de performances environnementales, sociales et éthiques et à les diffuser à l'occasion de la signature des contrats auprès des tiers impliqués dans les activités du Groupe: fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants, et autres. Il demande également à ce que ses fournisseurs, prestataires et/ou soustraitants partagent des principes similaires à ceux défendus par le présent Code.

## Signalement d'infractions au Code / dispositif d'alerte

Tout Collaborateur détenant de l'information sur un comportement du Groupe ou d'un autre Collaborateur qui semble contrevenir au présent Code ou à une loi, une règle ou un règlement doit porter cette information à l'attention de son supérieur ou au responsable conformité Groupe. Les Collaborateurs sont tenus de communiquer cette information au responsable de la cellule conformité quelles que soient l'identité ou les fonctions de la personne soupçonnée.

**Une adresse mail est disponible pour tout signalement en toute discrétion : compliancegroup@pcm.eu**
**Le responsable conformité Groupe traitera cette information en toute confidentialité.**

La Direction veillera à ce qu'aucunes représailles ne soient prises à l'encontre d'un Collaborateur effectuant ce signalement de bonne foi.
Dans la mesure où cela est possible et indiqué dans les circonstances pour préserver le droit à la vie privée des personnes en cause, l'identité de toute personne qui signale une infraction soupçonnée ou participe à une enquête est gardée confidentielle.
Tout manquement à l'obligation de signaler des méfaits est passible de sanctions disciplinaires selon les règlements intérieurs en vigueur dans les entités PCM.

## 4 RESPECT DU CODE ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Chaque Collaborateur du Groupe a la responsabilité de prendre connaissance du Code et de s'y conformer, et d'exercer par ailleurs ses fonctions avec honnêteté et intégrité dans tous les domaines qui n'y sont pas expressément prévus.
Toute infraction au Code est passible de sanctions disciplinaires selon les règlements intérieurs en vigueur dans les entités PCM.

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'encontre de tout collaborateur qui :

- contrevient aux dispositifs du Code ou n'adopte pas la conduite préconisée;
- incite d'autres personnes à y contrevenir;
- manque délibérément à son obligation de signaler une infraction au Code ou de le faire rapidement, ou de révéler des renseignements pertinents concernant une infraction;
- refuse de coopérer à une enquête sur une infraction connue ou soupçonnée;
- s'en prend à un Collaborateur qui a signalé une infraction à une ligne de conduite donnée.

## 5 RELATION AVEC LA CLIENTÈLE

**PCM fonde sa réussite sur le respect et la satisfaction de ses clients. Ce souci de satisfaire ses clients doit donc être une priorité majeure du Groupe. Sa pérennité et sa croissance en dépendent.**

Elle suppose notamment de la part de l'ensemble des Collaborateurs une recherche permanente de l'excellence et une entière loyauté envers les clients en vue de bâtir et d'entretenir avec eux de solides relations de confiance.

Ainsi, l'action commerciale du Groupe s'exerce dans le respect du cadre propre

à chaque pays, que tout Collaborateur s'engage à connaître.

## Performance des produits et services

Le Groupe a pour objectif de nouer avec ses clients des relations étroites et durables en leur fournissant des produits et services performants adaptés à leurs besoins et à leurs attentes.

Dès lors, afin de contribuer à cette performance, il est attendu de chaque Collaborateur :

- une écoute attentive des besoins des clients, sans a priori, ni préjugé, en vue de pouvoir anticiper leurs besoins et leurs attentes et de leur proposer des produits et services adaptés ;
- un suivi irréprochable des produits et services fournis ainsi que le souci permanent d'innovation et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits et services offerts ;
- et avant tout, le respect des intérêts du client et de l'entreprise ; et donc, qu'il s'interdise les ententes ou comportements qui pourraient être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles abusives.

Le Groupe entend donc contrôler, évaluer et améliorer constamment ses produits et services ainsi que ses procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité et l'innovation à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution de ses produits et services.

PCM entend établir avec ses clients des relations fondées sur le respect, la confiance et l'équité. Pour y parvenir, le Groupe est particulièrement attentif au respect des engagements pris à leur égard et veille à leur fournir une information la plus sincère et loyale possible.

## Confidentialité des informations sur les clients et fournisseurs

**Chaque Collaborateur est soumis au secret professionnel.**

Il appartient à chacun de respecter les informations relatives aux clients et fournisseurs, afin que cellesci ne fassent l'objet ni d'une divulgation ni d'une utilisation interdite ou inappropriée.

## Confidentialité des informations privilégiées concernant le groupe

PCM s'engage à respecter le principe d'égalité devant l'information à tout tiers.

Les informations confidentielles dont disposent les Collaborateurs – dans le cadre de leur activité professionnelle ou dont ils sont simplement dépositaires – doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le Groupe ou par un tiers. Une information est considérée comme non publique tant qu'elle n'a pas fait l'objet :

- d'un communiqué de presse officiel,

par une agence de presse ou un service de dépêches, ou par un quotidien à grand tirage ;
- d'un document public déposé auprès d'une autorité de tutelle ;
- d'une audioconférence publique que les investisseurs peuvent suivre par téléphone ou via Internet ;
- d'une diffusion sur les réseaux sociaux, qu'ils soient gérés par l'entreprise ou bien privés ;
- de documents envoyés aux actionnaires comme par exemple un rapport annuel, un prospectus ;
- et tant qu'un laps de temps suffisant ne s'est pas écoulé pour que l'information ait pu être intégrée par le marché

Au contraire et à titre d'exemple, une information donnée à un journaliste ou lors d'un congrès externe ou lors d'une réunion avec des analystes financiers ne lui fait pas perdre son caractère privilégié tant que le communiqué de presse ou l'avis financier ne sont pas rendus publics.

L'utilisation et la diffusion de telles informations confidentielles (notamment en vue d'une transaction sur des instruments financiers, voir ci-après) ne peut se faire sans autorisation expresse et écrite par PCM ou obligation imposée par la loi, excepté dans les cas suivants:
- lorsque d'autres Collaborateurs, clairement informés du caractère confidentiel de l'information, ont besoin de connaître cette information dans le cadre de leurs responsabilités ; ou
- lorsque des personnes extérieures au groupe PCM (telles que des auditeurs, avocats ou autres consultants), qui sous réserve que celles-ci aient souscrit des engagements de confidentialité appropriés, ont :
- soit besoin d'être informées dans le cadre d'un mandat spécifique ou d'une mission confiée par le Groupe ;
- soit une raison commerciale ou juridique valable de les recevoir.

**Chaque Collaborateur doit donc veiller avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe.**

La notion d'information confidentielle inclut toute information (ou un ensemble d'informations) non publique qui pourrait être soit utilisée par les concurrents de PCM, soit dommageable au Groupe, à ses partenaires ou à ses clients si celle-ci était diffusée.

Sont visées les informations explicitement identifiées comme confidentielles et, plus généralement, sans que cette liste soit limitative, les éléments qui relèvent de :
- la propriété intellectuelle du Groupe (notamment le savoir-faire, les marques, la propriété littéraire et artistique, etc.) ;
- son activité ;
- ses modes opératoires;
- ses données financières (notamment les plans stratégiques et financiers, les prévisions de résultat);
- ses plans marketing et commerciaux;
- ses bases de données;

- ses dossiers;
- ses informations sur les salariés;
- ses rapports non publiés ainsi que des informations que ses partenaires et ses clients lui ont confiées...

Aussi, il ne peut communiquer d'informations confidentielles à d'autres Collaborateurs du Groupe qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance.

La confidentialité de l'information doit continuer à être préservée par chaque Collaborateur, même après avoir quitté son emploi au sein du groupe PCM.

# 6 RESPECT DES ACTIONNAIRES

**Le Groupe entend agir dans le respect de ses actionnaires et veille à mériter leur confiance.**

À ce titre, PCM s'efforce non seulement d'atteindre un niveau optimum de valorisation patrimoniale mais aussi de protéger au mieux son patrimoine.

La loyauté et la transparence vis-à-vis de l'employeur valent également à l'égard des actionnaires du Groupe.

Le groupe PCM a pour objectif d'assurer la rentabilité de l'investissement de ses actionnaires, en cherchant à réaliser régulièrement une des meilleures performances opérationnelles des secteurs d'activité où il opère, tout en conservant des objectifs de valorisation patrimoniale à court, moyen et long terme. La réalisation d'un niveau de bénéfice suffisant est indispensable à la pérennité et au développement de l'entreprise puisqu'il lui permet notamment de répondre à ses besoins d'investissements.

La loyauté vis-à-vis des actionnaires du Groupe s'exprime particulièrement par le respect du patrimoine et des marques du Groupe.

## Sauvegarde et utilisation appropriée des actifs du Groupe PCM

De manière générale, il appartient à chacun, à tous les niveaux du Groupe, de veiller à la sauvegarde, à l'intégrité et à l'utilisation efficace et appropriée des biens de PCM dans le cadre de ses fonctions. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour préserver les actifs du Groupe.

Ces actifs inclus les meubles, les immeubles, les biens corporels identifiés et définis par la loi, les idées ou les savoir-faire ou les brevets et dessins élaborés par les Collaborateurs du Groupe (et plus généralement la propriété intellectuelle), les listes de clients et de sous-traitants ou de fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales

et les études techniques.

De manière plus générale, il appartient à chacun d'être vigilant afin de prévenir des dommages, usages impropres, vols, détournements de fonds ou destructions des biens appartenant au Groupe.

## Opportunités et ressources du Groupe PCM

Chaque Collaborateur est tenu d'utiliser les ressources du Groupe (biens, informations, ressources diverses) exclusivement dans le cadre de ses fonctions ainsi que de ne pas tirer parti ou profit à des fins personnelles d'opportunités découlant du poste qu'il occupe au sein du Groupe. Ainsi, aucun Collaborateur ne s'approprie pour son utilisation personnelle un actif quelconque du Groupe, ni le met à disposition de tiers, pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que le Groupe.

**Il convient de ne pas discréditer le renom et la bonne réputation de PCM, et de ne pas concurrencer celui-ci, directement ou indirectement.**

Le Groupe s'attache à fournir à ses actionnaires une information intelligible, pertinente et fiable et se met à leur écoute. Par ailleurs, il veille au respect scrupuleux des réglementations boursières et traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes.
Une collaboration loyale avec les Commissaires aux Comptes est une nécessité. Il est important de ne commettre aucune action susceptible de les abuser dans le cadre de leur mission.

Les données doivent respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, être exactes et n'omettre aucun fait d'importance significative. Il appartient aux personnes concernées d'y apporter la plus grande vigilance.

Plus généralement, les communiqués du Groupe vers l'extérieur doivent avant toute diffusion être visés par les responsables concernés, et pour des événements dont l'importance est significative pour le Groupe être visés par la Direction de la Communication du Groupe qui, le cas échéant, pourra consulter les dirigeants concernés.

Les Collaborateurs directement ou indirectement impliqués dans la préparation des rapports ou des informations devant être diffusés, ou qui communiquent régulièrement avec la presse, les investisseurs et les analystes au sujet du groupe PCM, doivent s'assurer que les rapports ou informations en question sont complets, justes, opportuns, précis et compréhensibles et qu'ils respectent les exigences des réglementations en vigueur. Cela s'applique à toutes les diffusions publiques, les déclarations orales, les présentations visuelles, les conférences de presse ainsi que les annonces aux médias à propos du Groupe, de ses performances financières et d'autres sujets similaires.

Toute opération financière et comptable effectuée par le Groupe doit être enregistrée dûment et correctement,

sans aucun traitement frauduleux, dans les comptes de chaque société conformément aux règlementations en vigueur et aux procédures internes. Les écritures doivent être justifiées par des pièces appropriées et non frauduleuses.

Dans certaines circonstances, les Collaborateurs peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles, concernant l'une des sociétés du Groupe ou une société avec laquelle PCM a des relations commerciales. Si une telle information pouvait être de nature à avoir un impact significatif sur le cours de bourse des titres d'un émetteur, alors le(s) Collaborateur(s) du groupe PCM qui la détiendrai(en)t ne devrai(en)t procéder à aucune transaction (achat, vente, échange, souscription, etc.) sur les instruments financiers de cet émetteur, ni transmettre cette information à une autre personne qui pourrait en tirer bénéfice.

## 7 ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

**Le Groupe souhaite que ses activités participent à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des citoyens dans les pays dans lesquels il est implanté.**

Il a donc pour ambition de participer au développement économique et social des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Les contributions aux activités caritatives et les actions de partenariat et de mécénat sont exceptionnellement autorisées si elles servent une cause d'intérêt général. Elles doivent faire l'objet d'une approbation écrite d'un des membres de la Direction Générale du Groupe.

## 8 ENVIRONNEMENT

**Le groupe PCM considère que le respect et la préservation de l'environnement naturel représentent des enjeux fondamentaux pour le XXIe siècle.**

Depuis maintenant plusieurs décennies, cet environnement subit des atteintes irréversibles. En conséquence, nos civilisations actuelles et à venir doivent et devront faire face à de multiples défis environnementaux tels que la préservation des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques, le maintien de la biodiversité ou encore la réduction des pollutions et des déchets. Dans ce contexte, PCM s'engage à améliorer les performances de ses activités dans une logique continue de développement durable.

En tant qu'acteur économique

responsable, PCM veille à ce que le développement et la croissance de ses activités n'entrent nullement en conflit avec le respect de l'environnement naturel. Ainsi, quels que soient les pays où il est implanté, le Groupe s'engage, pour l'ensemble de ses activités, à respecter scrupuleusement les réglementations internationales, nationales et locales en vigueur sur le sujet.
Le groupe PCM prend part à cette démarche globale en assumant pleinement la responsabilité des empreintes environnementales découlant de ses activités, produits et services. Pour ce faire, le Groupe met en place une démarche d'écoconception visant à minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement. Notamment, la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des éco-systèmes, l'épuisement des ressources naturelles, la gestion des déchets et des substances toxiques sont des sujets de préoccupation communs à tous les Collaborateurs de PCM.

PCM attend également que ses Collaborateurs prennent conscience de ces enjeux et cherchent à les intégrer dans la conduite de leurs métiers. Ainsi, il appartient à chaque Collaborateur, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux engagements du Groupe en se conformant à la réglementation applicable ainsi qu'aux politiques du Groupe en matière de respect de l'environnement.

Conscient qu'une partie de sa richesse est tributaire du respect de l'environnement naturel, et en vue de limiter les risques et impacts environnementaux de ses activités, le groupe PCM s'attache à développer ses activités en y intégrant des principes de gestion environnementale liés les uns aux autres, notamment: la prise en considération des changements climatiques, l'éco-efficience de la chaîne de production, la gestion du cycle de vie.

# DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

**À remplir et à retourner à Madame/Monsieur la/le Responsable des Ressources humaines de votre société.**

Je soussigné(e) .....

Collaborateur(trice) de la société .....

appartenant au groupe PCM, déclare avoir reçu et pris connaissance du Code de Déontologie du Groupe.

Fait à .....

Le .....

Signature

PCM

keep it moving